

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-024

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT, D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H GRANDE RUE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux GRDF – terrassement, seront réalisés au 8 Grande Rue, à compter du jeudi 15 mai 2025, par la Société SERPOLLET VALENTON sise 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la limitation de vitesse Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du jeudi 15 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h Grande Rue.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société SERPOLLET 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 6 mai 2025**

Le Maire d'Egly

Edouard MATT

Fait à Égly, le 6 mai 2025

le Maire d'Egly

Edouard MATT